Nations Unies A/HRC/16/26



Distr. générale 25 février 2011 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général Assistance technique et renforcement des capacités

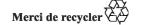
Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Guinée*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 13/21 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a invité la Haut-Commissaire à lui faire rapport à sa seizième session sur la situation des droits de l'homme en Guinée. Il couvre la période allant d'avril au 31 décembre 2010.

Dans son rapport final, la Commission internationale d'enquête chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée a recommandé, notamment, que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) «puisse, au moins pour la période 2010 qui s'annonce instable, couvrir la situation en Guinée par une présence en nombre et en qualité assez significative pour en escompter quelque effet dissuasif sur les transgresseurs potentiels du droit international». Comme suite à cette recommandation, le 4 mai 2010, le HCDH et le Gouvernement guinéen ont signé un accord relatif à l'établissement d'un bureau du HCDH. Depuis sa création en mai 2010, le bureau du HCDH en Guinée suit la situation des droits de l'homme dans tout le pays et en rend compte. Pendant ses six premiers mois d'activité, il s'est concentré sur les élections.

Le bureau a également collaboré avec le Gouvernement guinéen et d'autres parties prenantes compétentes pour élaborer des stratégies permettant de résoudre les principaux problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme dans le pays. Sont notamment visés la lutte contre l'impunité, en particulier celle des forces de sécurité, le renforcement de l'administration de la justice, le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile, la lutte contre les effets négatifs de la corruption sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et la lutte contre la discrimination, en particulier à l'égard des femmes, et contre la violence sexiste.



^{*} Soumission tardive.

Le 21 décembre 2010, Alpha Condé a été investi Président après que Cellou Dalein Diallo a reconnu sa défaite et s'est engagé à coopérer avec le nouveau Gouvernement. Le Président Condé a promis d'œuvrer à l'intégration sociale et de veiller, notamment en mettant en place un mécanisme de justice transitionnelle, à ce que les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme commises dans le passé rendent compte de leurs actes. Cela offre l'occasion d'intensifier la collaboration pour aider la Guinée à renforcer ses capacités de s'attaquer à la culture de l'impunité et de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de tous, dans tout le pays. Le présent rapport s'achève par une série de recommandations adressées au Gouvernement guinéen et à la communauté internationale.

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–2	4
II.	Historique	3–4	4
III.	Situation des droits de l'homme pendant le processus électoral (juin à décembre 2010)	5–18	4
	A. Principaux faits nouveaux politiques ayant des incidences sur les droits de l'homme	6–12	5
	B. Situation des droits de l'homme pendant les élections		6
IV.	Problèmes dans le domaine des droits de l'homme en Guinée		7
	A. Principaux problèmes dans le domaine des droits de l'homme	20–32	7
	B. Capacité institutionnelle en matière de promotion et de protection des droits de l'homme		10
V.	Activités de plaidoyer et de renforcement des capacités menées par le HCDH	41–49	12
	A. Plaidoyer	42	12
	B. Activités de promotion et de renforcement des capacités	43–49	12
VI.	Conclusions et recommandations	50–55	13

I. Introduction

- 1. Le 4 mai 2010, comme suite aux recommandations faites par la Commission internationale d'enquête chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée, le Gouvernement guinéen et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont signé un accord relatif à l'établissement d'un bureau du HCDH en Guinée. Ce bureau, qui est opérationnel depuis juin 2010, a été inauguré officiellement le 13 août 2010. Il est notamment chargé de suivre la situation des droits de l'homme dans tout le pays et d'en rendre compte et de concevoir et de mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités pour le Gouvernement, les organisations de la société civile et d'autres acteurs nationaux.
- 2. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 13/21 du Conseil des droits de l'homme, en date du 15 avril 2010, sur le renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée, rend compte de la situation des droits de l'homme et des activités du bureau du HCDH en Guinée d'avril à décembre 2010.

II. Historique

- 3. Le 28 septembre 2009, une manifestation publique pacifique appelant à l'organisation d'élections libres en Guinée a été violemment réprimée par la junte militaire au pouvoir. Cette répression s'est soldée par 156 morts, 109 viols établis, 40 personnes portées disparues, de multiples arrestations et détentions illégales et des actes de torture dans les prisons et autres centres de détention. En réaction, dans l'annexe à sa lettre datée du 28 octobre 2009 (S/2009/556), le Secrétaire général a créé une commission internationale d'enquête chargée «a) d'établir les faits; b) de déterminer la nature des crimes commis; c) d'établir les responsabilités et, dans la mesure du possible, d'identifier les auteurs; et d) de faire des recommandations, notamment à propos des mesures propres à faire apparaître les responsabilités».
- 4. La Commission d'enquête s'est rendue dans le pays du 15 novembre au 5 décembre 2010 et a présenté son rapport au Secrétaire général le 16 décembre 2010. Le Secrétaire général a présenté le rapport final de la Commission d'enquête au Conseil de sécurité le 18 décembre 2009 (S/2009/693). Dans son rapport, la Commission d'enquête a recommandé, entre autres, que «le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme puisse, au moins pour la période 2010 qui s'annonce instable, couvrir la situation en Guinée par une présence (...) assez significative pour en escompter quelque effet dissuasif sur les transgresseurs potentiels du droit international». L'accord entre le HCDH et les autorités guinéennes relatif à l'établissement d'un bureau du HCDH a été signé par le Gouvernement et la Haut-Commissaire à Genève le 4 mai 2010. Il prévoit un large mandat qui recouvre des activités de coopération technique et des fonctions de surveillance et de protection dans tout le pays, conformément aux règles pour l'établissement des bureaux de pays du HCDH.

III. Situation des droits de l'homme pendant le processus électoral (juin à décembre 2010)

5. La période à l'examen a été dominée par la transition politique au cours de laquelle la première élection présidentielle libre a été organisée en Guinée. Le Haut-Commissariat a surveillé la situation des droits de l'homme dans ce contexte. Il a fait état d'atteintes

généralisées aux droits de l'homme, commises en particulier par les forces de sécurité, et de l'impunité de leurs auteurs présumés.

A. Principaux faits nouveaux politiques ayant des incidences sur les droits de l'homme

- 6. Plusieurs importants faits nouveaux politiques se sont produits en Guinée depuis la signature des Accords de Ouagadougou le 15 janvier 2010. Ces accords ont été signés par les différents partis politiques guinéens pour régir le processus de transition de la junte militaire au pouvoir à des élections démocratiques. Les partenaires des accords ont créé un Gouvernement de transition d'unité nationale composé de 36 membres, dont un Président chef de l'État par intérim et un Premier Ministre de l'opposition (appelée «les Forces vives»). Ce gouvernement de transition s'est vu confier deux missions principales: organiser des élections présidentielles dans les six mois suivant sa création et réformer le secteur de la sécurité.
- 7. Le Gouvernement de transition a créé le Conseil national de transition (CNT) pour faire office de Parlement de transition. Le CNT a élaboré plusieurs textes juridiques importants, en particulier la nouvelle Constitution de la République de Guinée, qui met nettement l'accent sur le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette Constitution prévoit également la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme.
- 8. Le premier tour de l'élection présidentielle a eu lieu en juin 2010. La plupart des observateurs internationaux ont estimé qu'à l'exception de quelques irrégularités auxquelles la Cour suprême a remédié, les élections avaient été libres, justes et transparentes. Le Président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a publié les résultats préliminaires des élections le 2 juillet 2010, déclarant que Cellou Dalein Diallo, chef de l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG), avait recueilli 43,69 % des voix et Alpha Condé, chef du rassemblement du peuple de Guinée (RPG), 18,25 %. Le 20 juillet 2010, la Cour suprême a confirmé ces résultats.
- 9. Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des suffrages exprimés, un second tour devait se tenir. Le 3 septembre 2010, les deux candidats à la présidentielle ont signé un accord par lequel ils se sont engagés à garantir une situation de paix avant, pendant et après les élections.
- 10. Malgré l'accord, il y a eu des tensions et des manifestations violentes les 11 et 12 septembre 2010, ce qui a entraîné le report des élections. Ces tensions étaient surtout dues à une contestation de la direction de la CENI et à des allégations de corruption de Ben Sékou Sylla, alors Président de la CENI et reconnu coupable de corruption par un tribunal de première instance de Conakry le 7 septembre 2010. Après le décès de Ben Sékou Sylla, les membres de la CENI ont élu pour lui succéder Lounceni Camara, dont le choix a été contesté par l'UFDG au motif qu'il était visé par des allégations de corruption. Après que Lounceni Camara a été condamné par défaut pour fraude électorale, le Président Konaté a nommé Président de la CENI le général Toumani Sangaré, ressortissant malien et expert électoral appuyé par l'Organisation internationale de la francophonie, ouvrant ainsi la voie au second tour de l'élection présidentielle.
- 11. Le second tour de l'élection présidentielle a eu lieu le 7 novembre 2010, avec près de quatre mois de retard. La CENI a annoncé les résultats provisoires le 15 novembre 2010, indiquant qu'Alpha Condé avait obtenu 52,5 % des voix. La publication de ces résultats a entraîné des actes de violence dans tout le pays, commis par des partisans déçus de Cellou Dalein Diallo. Les violences ont été particulièrement importantes à Conakry et dans la région de la Moyenne-Guinée. Après plusieurs jours de troubles, le Président Konaté a

déclaré l'état d'urgence le 19 novembre 2010. Des troupes ont été déployées dans tout le pays pour faire respecter le couvre-feu imposé en application du décret proclamant l'état d'urgence et interdisant les manifestations et réunions publiques. Les autorités administratives ont été habilitées à muter les agents publics d'une région à l'autre sans respecter la procédure normale applicable au déplacement de personnel administratif, en particulier le délai de préavis. Après la proclamation de l'état d'urgence et l'instauration du couvre-feu du crépuscule à l'aube, une unité spéciale de bérets rouges a été déployée dans la plupart des quartiers de Conakry et dans tout le pays. Des agressions et des manœuvres d'intimidation commises par les troupes ont été signalées. À Conakry et à Nzérékoré, par exemple, des civils et des journalistes ont été roués de coups pour avoir violé le couvre-feu – parfois de trente minutes seulement.

12. Le 2 décembre 2010, la Cour suprême de Guinée a validé les résultats provisoires proclamés par la Commission électorale le 15 novembre et confirmé l'élection d'Alpha Condé. Elle a également rejeté, pour défaut de fondement, toutes les requêtes en annulation de votes qui avaient été déposées par les deux candidats à la présidentielle. Les tensions politiques et sociales ont sensiblement diminué après que le candidat vaincu, Cellou Dalein Diallo, a annoncé qu'il acceptait les résultats de l'élection. Alpha Condé, qui a prêté serment en qualité de Président le 21 décembre 2010, s'est engagé à former un gouvernement inclusif qui veillerait, notamment en créant une commission vérité et réconciliation, à ce que les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme commises dans le passé rendent compte de leurs actes.

B. Situation des droits de l'homme pendant les élections

- 13. Le HCDH a surveillé la situation des droits de l'homme pendant les deux tours de l'élection présidentielle. En plus du personnel du bureau du HCDH en Guinée, quatre employés supplémentaires ont été déployés en Guinée lors du premier tour de l'élection et trois autres lors du deuxième. La présence du HCDH a été bien accueillie par les électeurs et les représentants des partis politiques, qui ont estimé qu'elle avait contribué à calmer la situation et à prévenir la violence. Le HCDH a également dispensé à la Force spéciale de sécurisation du processus électoral (FOSSEPEL)¹ une formation aux droits de l'homme mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme pendant le processus électoral et sur le maintien de l'ordre. Trente observateurs guinéens des droits de l'homme, appelés «correspondants», ont été déployés par le HCDH à travers le pays. Ces «correspondants» ont surveillé la situation des droits de l'homme, sur laquelle ils ont recueilli des informations, et ont joué un rôle dans la prévention de la violence.
- 14. Alors que le HCDH avait fait état d'élections relativement libres et pacifiques au premier tour du scrutin, le 27 juin 2010, il a relevé de graves atteintes aux droits de l'homme avant et après le deuxième tour.
- 15. Lors des manifestations organisées par des militants de l'UFDG les 11 et 12 septembre, du 18 au 22 octobre et du 15 au 17 novembre 2010, des policiers et gendarmes de la FOSSEPEL auraient eu recours à une force excessive et tiré à balles réelles sur des civils désarmés. Les manifestations étaient soit des rassemblements organisés sur les routes principales, soit des rassemblements spontanés de jeunes qui lançaient des pierres sur les forces de sécurité. Selon des témoins oculaires, les forces de sécurité n'ont pas utilisé de gaz lacrymogènes ni tiré de coups de semonce avant d'ouvrir le feu à balles réelles sur les manifestants. À plusieurs reprises, des membres du personnel du HCDH ont

La FOSSEPEL, composée de 8 000 policiers et gendarmes, a été créée pour assurer la sécurité pendant le processus électoral.

vu les troupes de la FOSSEPEL procéder à des tirs aveugles sur des civils désarmés à Conakry. Selon les témoignages de victimes et de membres de leur famille, des agents de la FOSSEPEL ont également battu des gens non armés qui étaient placés sous leur garde. Plus de 140 personnes auraient été blessées et il est confirmé que quatre ont été tuées.

- 16. Du 15 au 17 novembre 2010, lors des nombreuses manifestations organisées par des militants de l'UFDG à Conakry après qu'Alpha Condé a été proclamé vainqueur du second tour de l'élection présidentielle, des agents de la FOSSEPEL auraient abattu quatre jeunes hommes âgés de 20 à 32 ans. Selon plusieurs témoins interrogés par le HCDH et les médecins qui ont examiné les corps, il semble que ces homicides aient été des exécutions sommaires délibérées. Le HCDH a immédiatement signalé ces faits au chef d'état-major de la gendarmerie nationale, qui n'avait cependant pas ouvert d'enquête sur ces allégations au moment où le rapport a été achevé.
- 17. Les civils n'étaient pas suffisamment protégés lors des manifestations et des violences qui ont eu lieu à Conakry et, ensuite, en Haute-Guinée. Nombre de maisons et de commerces auraient été attaqués, pillés et incendiés; dans certains cas, il semble que ces actes étaient motivés par l'appartenance ethnique des propriétaires. Les hôpitaux locaux ont soigné un grand nombre de blessés. La violence et l'absence de protection par les autorités locales ont entraîné des déplacements de population fin octobre et pendant tout le mois de novembre 2010, créant un afflux de personnes déplacées dans la région de la Moyenne-Guinée.
- 18. Le HCDH a également reçu des informations faisant état d'attaques contre les forces de l'ordre. Des agents des forces de défense et de sécurité envoyés pour rétablir l'ordre dans certaines zones ont été blessés par des foules en colère armées de machettes, de couteaux et de pierres. Des familles et des maisons de militaires auraient aussi été attaquées.

IV. Problèmes dans le domaine des droits de l'homme en Guinée

19. La situation des droits de l'homme en Guinée pose un certain nombre de problèmes, notamment en ce qui concerne l'impunité, en particulier des forces de sécurité, la violence sexuelle et sexiste et les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, et la corruption généralisée, qui a fait obstacle à la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. La Guinée n'a pas pu régler ces problèmes à cause des lacunes du cadre législatif, des défaillances et du manque d'indépendance du système judiciaire et de la faiblesse des organisations de la société civile.

A. Principaux problèmes dans le domaine des droits de l'homme

1. Impunité des atteintes aux droits de l'homme

- 20. Le manque de discipline au sein des forces armées et les exactions commises par les forces de sécurité constituent depuis longtemps une menace pour les droits de l'homme en Guinée. Les forces armées du pays ont été impliquées dans de graves atteintes aux droits de l'homme lorsqu'elles ont réprimé diverses manifestations publiques, par exemple en juin 2006, en janvier et février 2007 et en septembre 2009. L'insécurité a été récurrente ces dernières années, aggravée par les mutineries et les grèves menées par des militaires et des policiers pour protester contre les arriérés de salaires et les mauvaises conditions de vie.
- 21. À de nombreuses reprises, depuis des dizaines d'années, des atteintes aux droits de l'homme commises par des membres de l'armée et des forces de sécurité en Guinée ont été signalées, notamment des exécutions extrajudiciaires, la répression violente de

manifestations publiques, des actes de torture, des arrestations et détentions arbitraires, des immixtions illicites dans la vie privée de personnes et des atteintes à l'exercice du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association.

- 22. La Commission internationale d'enquête sur les événements du 28 septembre 2009 a souligné que l'impunité était un motif de préoccupation prioritaire en Guinée. Le Gouvernement guinéen a coopéré avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, qui s'est rendu dans le pays à plusieurs reprises en 2010.
- 23. À ce sujet, le Ministre de la justice a chargé un groupe de trois juges renommés d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme commises le 28 septembre 2009 et leurs suites. La capacité de ces juges de s'acquitter de leur mandat et de mener des enquêtes a été entravée par le manque de ressources matérielles et humaines. Leurs activités ont également souffert d'un manque de soutien politique, le Gouvernement se concentrant davantage sur la transition politique que sur la poursuite des auteurs présumés des infractions en question. Les juges auraient interrogé plus de 200 victimes. Or, en décembre 2010, aucune des victimes de viols et d'autres violences sexuelles commises le 28 septembre 2009 et que connaissait le bureau du HCDH en Guinée n'avait été interrogée. En outre, la plupart des personnes citées dans le rapport final de la Commission internationale d'enquête étaient toujours en fonctions en décembre 2010 et n'avaient pas été poursuivies. Le bureau du HCDH en Guinée envisage de coopérer plus étroitement avec le groupe de juges en 2011.
- 24. Au cours des cinquante dernières années, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme ont eu du mal à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en Guinée, comme le montre notamment la répression des manifestations en janvier et février 2007. En janvier 2007, les syndicats guinéens ont provoqué des troubles un peu partout pour protester contre l'ingérence du Gouvernement dans l'administration de la justice, après la libération du dirigeant syndical Mamadou Sylla par le Président Lansana Conté. En deux mois, la violence avait gagné tout le pays. Les militaires, en particulier la garde présidentielle, ont tué 226 personnes, selon le rapport publié par la Coalition pour la défense des victimes des événements de janvier et février 2007 en Guinée. Le Gouvernement de l'époque avait approuvé la création d'une commission nationale d'enquête, composée notamment de militants des droits de l'homme éminents et estimés, pour examiner les allégations faisant état d'atteintes aux droits de l'homme lors de ces événements, mais cette commission n'a jamais été opérationnelle, faute de volonté politique.

2. Violence sexuelle et sexiste et pratiques traditionnelles néfastes

- 25. À l'issue de vastes consultations nationales, en septembre 2010, le Ministère guinéen de la solidarité nationale et de la promotion de la femme et de l'enfance a adopté une stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste. Cette stratégie comprend plusieurs actions à long terme visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste et à apporter un soutien aux victimes. L'équipe de pays des Nations Unies, avec l'assistance du HCDH, et le Gouvernement sont en train d'adopter un programme commun basé sur la stratégie nationale qui doit être mis en œuvre en 2011. Dans l'intervalle, la question de la violence sexuelle et sexiste en Guinée reste préoccupante compte tenu des diverses lacunes dans la législation applicable, de la culture dominante de l'impunité et des barrières culturelles décrites ci-dessous.
- 26. Selon le Code pénal, le viol, seul acte reconnu comme une violence sexuelle, est défini de façon étroite et ne recouvre que la pénétration sexuelle. En conséquence, les procureurs doivent souvent invoquer d'autres infractions telles que l'agression pour poursuivre d'autres types de violences sexuelles qui ne constituent pas un viol au sens du Code pénal. En outre, le viol n'est pas considéré comme un crime contre la personne, à l'instar du meurtre, mais comme une atteinte à la morale. Bien que la peine prévue soit

conforme aux pratiques et tendances internationales (cinq à vingt ans d'emprisonnement), les circonstances aggravantes retenues ne sont pas en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'article 321 du Code pénal guinéen prévoit que le viol est aggravé uniquement si la victime est âgée de moins de 14 ans, et aucune disposition ne concerne les enfants âgés de 14 à 18 ans.

- 27. Entre septembre et novembre 2010, le HCDH a recueilli des éléments sur de nombreux cas de viols commis par des civils, apparemment pour des motifs politiques et dans le cadre d'attaques perpétrées par des foules en colère pour «se venger» d'événements politiques. Certaines victimes semblaient avoir été visées à cause de leur appartenance à une communauté et, dans une moindre mesure, de leur affiliation politique. Des membres des forces de sécurité auraient également violé plusieurs jeunes femmes et filles au cours des violences à grande échelle commises contre des militants de l'UFDG du 15 au 27 novembre 2010, à Conakry et à Labé.
- 28. Les soins médicaux et psychologiques offerts aux victimes de violence sexuelle et sexiste sont en général inadaptés. Les quelques hôpitaux, en particulier ceux des zones rurales, n'ont ni le personnel nécessaire ni l'équipement approprié. Les victimes sont en général orientées vers les maternités des hôpitaux publics où les médecins ne tiendraient pratiquement pas compte de leur état. En outre, de crainte d'être persécutés, les médecins sont souvent réticents à délivrer des certificats médicaux confirmant les viols, surtout si l'agresseur présumé est un membre des forces de sécurité. Les victimes elles-mêmes sont parfois réticentes à demander une aide médicale immédiatement et consultent souvent d'abord des praticiens de leur quartier et des médecins traditionnels qui sont perçus comme des recours plus confidentiels. Certaines ONG nationales et internationales, grâce à leurs médecins formés et à leurs cliniques équipées, offrent aux victimes de meilleurs soins médicaux et psychologiques. En outre, elles délivrent des certificats médicaux plus facilement et font généralement preuve de plus d'empathie face à la détresse des victimes.
- 29. Dans le rapport qu'elle a soumis au Secrétaire général en décembre 2009 (S/2009/693), la Commission internationale d'enquête a pu confirmer au moins 109 cas de viols ou d'autres violences sexuelles qui se sont produits à la suite des événements du 28 septembre 2009; elle a fait un certain nombre de recommandations à ce sujet, préconisant notamment que les victimes bénéficient de soins médicaux et psychologiques (en particulier d'un traitement contre le VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles) et soient protégées contre les manœuvres d'intimidation et les menaces.
- 30. Au moment où le texte final du présent rapport était établi, le HCDH n'avait connaissance d'aucun cas dans lequel une victime de viol commis pendant les événements du 28 septembre avait reçu une indemnisation financière. Rien n'indique non plus que le Gouvernement ait lancé un plan visant à recenser les victimes afin de les indemniser, comme l'a recommandé la Commission internationale d'enquête.
- 31. Pendant la période à l'examen, le HCDH a également enquêté sur des cas de violence contre les enfants et d'autres pratiques traditionnelles néfastes. Les mutilations génitales féminines, bien qu'elles soient incriminées par le Code de l'enfance et que plusieurs campagnes nationales et activités de sensibilisation aient été menées, sont toujours une pratique courante en Guinée.

3. Pauvreté et droits économiques, sociaux et culturels

32. La longue dictature, la mauvaise gouvernance, la corruption généralisée et des infrastructures au bord de l'effondrement ont aggravé la vulnérabilité de la population, en particulier en ce qui concerne la santé, l'accès à l'eau, l'assainissement, l'alimentation et l'éducation. La sécurité alimentaire reste extrêmement fragile dans la plupart des régions et un nombre croissant de ménages ne peuvent pas faire face à la hausse des prix alimentaires.

Ces problèmes constituent les principaux obstacles à la réalisation par de nombreux Guinéens de leurs droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et au développement.

B. Capacité institutionnelle en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

33. L'architecture des droits de l'homme en Guinée se caractérise par un cadre législatif inapproprié, des capacités institutionnelles insuffisantes et une société civile naissante. En outre, la coopération entre la Guinée et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme est encore modeste.

1. Administration de la justice

- 34. D'une manière générale, le système judiciaire en Guinée souffre d'une insuffisance des effectifs, d'une pénurie de personnel qualifié et de ressources, d'un manque d'indépendance et de la corruption, qui entrave sérieusement l'accès à la justice des victimes d'atteintes aux droits de l'homme et favorise l'état général d'impunité dans le pays. Il y a moins de 300 magistrats et de 200 avocats en Guinée, pour la plupart installés à Conakry. Le système judiciaire se compose de la Cour suprême, de la Cour d'assises, de deux cours d'appel, de 10 tribunaux de première instance et de 26 tribunaux de district. La Cour d'assises ne siège pas régulièrement.
- 35. Pendant la période couverte par le présent rapport, le bureau du HCDH en Guinée a suivi plusieurs procès à Conakry et à Nzérékoré et s'est dit préoccupé par leur incompatibilité avec les normes internationales. En particulier, il a relevé des problèmes en ce qui concerne le non-respect des règles de procédure relatives à l'administration de la preuve, le fondement sur lequel engager des poursuites, l'accès préalable des avocats de la défense aux dossiers de leurs clients et l'indépendance des juges. Les juges semblaient réticents à ordonner la libération provisoire de détenus, mais, en même temps, paraissaient rejeter automatiquement les allégations de la défense faisant état de brutalités policières et d'illégalité de la détention provisoire.
- 36. Le bureau du HCDH en Guinée s'est rendu dans plusieurs lieux de détention et est particulièrement préoccupé par le grand nombre de personnes qui sont actuellement en détention provisoire prolongée. Une grande partie des personnes arrêtées dans le contexte des manifestations politiques de septembre, octobre et novembre 2010 ont été libérées et quelques-unes seulement ont été inculpées. Sept membres de l'armée/du personnel militaire qui sont détenus depuis le 31 mars à l'escadron de la gendarmerie mobile n° 3 de Matam à Conakry n'ont toujours pas été inculpés par un tribunal et ne sont pas autorisés à s'entretenir avec leurs avocats ni avec des membres de leur famille.

2. Institutions nationales des droits de l'homme

37. La Guinée n'a pas mis en place d'institution nationale indépendante des droits de l'homme. Dans le contexte de la transition politique et avec l'appui du HCDH, l'Observatoire national de la démocratie et des droits de l'homme a été créé en 2008 et placé sous la supervision du Cabinet du Premier Ministre. Cependant, cet organisme manque toujours de personnel et de ressources financières et n'a pas été habilité à enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme. La Direction nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui relève du Ministère de la justice et est chargée de promouvoir les droits de l'homme dans le pays, doit faire face à des problèmes analogues.

3. Organisations de la société civile

38. Les défenseurs des droits de l'homme n'ont pas encore trouvé d'espace approprié pour promouvoir le respect de ces droits et les inscrire au cœur du débat public – en cause, la réticence des autorités à traiter les questions concernant les droits de l'homme, le manque de connaissance des principes et des mécanismes relatifs à ces droits et l'absence d'éducation dans ce domaine. La plupart des Guinéens ne connaissent pas leurs droits et ne peuvent donc pas les exercer de manière appropriée. De même, la société civile et autres défenseurs des droits de l'homme n'ont ni les capacités ni la confiance nécessaires pour adopter des stratégies efficaces permettant de promouvoir les droits de l'homme. L'élargissement de l'espace consacré aux droits de l'homme constitue toujours un enjeu majeur pour les organisations de la société civile.

4. Coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

- 39. La Guinée est partie aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme². Elle n'a cependant pas ratifié les premier et deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle n'a pas toujours respecté ses obligations en matière d'établissement des rapports et 13 des rapports qu'elle aurait dû soumettre à cinq organes conventionnels sont en retard. En outre, elle n'a reçu aucun titulaire de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et n'a pas non plus adressé d'invitation permanente. Une visite du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, prévue en 2007, a été reportée *sine die*.
- Le 4 mai 2010, la situation de la Guinée a été examinée dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le pays était représenté par une délégation conduite par le Ministre des affaires étrangères. Lors de l'examen, 36 délégations ont pris la parole et ont relevé avec satisfaction que le Gouvernement de transition s'était engagé à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme. Elles ont également reconnu les difficultés et les problèmes auxquels la Guinée devait faire face dans le domaine des droits de l'homme. Elles ont formulé 114 recommandations. La plupart d'entre elles ont souligné qu'il importait que la Guinée signe et ratifie les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas encore partie, établisse une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), renforce l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au sein des forces de sécurité, mette au point des stratégies pour lutter contre les violations des droits de l'homme dues à l'instabilité sociale et politique et travaille en étroite collaboration avec le HCDH afin d'implanter un bureau du HCDH en Guinée. Le Gouvernement guinéen a accepté 105 des 114 recommandations formulées par le Conseil et a émis des réserves au sujet des neuf autres, en attendant qu'elles soient examinées et approuvées par le CNT.

² Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et Convention relative aux droits de l'enfant, notamment.

V. Activités de plaidoyer et de renforcement des capacités menées par le HCDH

41. Pendant la période à l'examen, le bureau du HCDH en Guinée a mené des activités de surveillance, de plaidoyer et de renforcement des capacités pour aider les autorités à s'attaquer aux problèmes les plus urgents en matière de droits de l'homme, conformément à son mandat. Ces activités, en particulier l'aide apportée au Gouvernement pour créer des institutions et mécanismes nationaux dans le domaine de l'établissement des responsabilités, de la justice et de la réconciliation, et/ou renforcer ceux qui existent déjà, continueront d'être mises en œuvre en 2011.

A. Plaidoyer

42. Pendant la période à l'examen, le bureau du HCDH a régulièrement discuté de ses constatations au sujet de violations des droits de l'homme avec des représentants du CNT, de la Direction nationale des droits de l'homme et du Ministère de la solidarité nationale et de la promotion de la femme et de l'enfance ainsi qu'avec le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale (représentant la FOSSEPEL) et le chef d'état-major des forces armées. Il a notamment mis en avant les affaires qui devaient être examinées d'urgence, en particulier celles dans lesquelles les auteurs avaient été identifiés.

B. Activités de promotion et de renforcement des capacités

- 43. Depuis qu'il s'est engagé auprès de la Guinée, le HCDH a conçu et mis en œuvre des activités visant à renforcer les capacités des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile dans le domaine des droits de l'homme.
- 44. Le HCDH a formé plus de 300 chefs de corps de la FOSSEPEL à Conakry, Kankan, Nzérékoré, Labé, Faranah, Boké, Kindia et Mamou, en juillet et août 2010, en prévision du second tour des élections présidentielles. La FOSSEPEL étant impliquée dans de graves atteintes aux droits de l'homme commises pendant le processus électoral, le HCDH prévoit de dispenser une formation plus systématique et plus approfondie dans le domaine des droits de l'homme. Il apporte également un appui à l'élaboration d'un code de conduite sur les droits de l'homme destiné aux forces de sécurité et de défense et, avec l'aide de l'Organisation internationale de la Francophonie, envisage d'organiser en 2011, à l'intention des soldats et des officiers, une série d'ateliers sur la justice transitionnelle.
- 45. La Commission internationale d'enquête a recommandé au pays de réformer son système judiciaire et de mettre en place un mécanisme de recherche de la vérité. En collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, le bureau du HCDH en Guinée a coopéré étroitement avec le Ministère de la justice et la Direction nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'avec le CNT, en vue de renforcer la primauté du droit et l'administration de la justice, en particulier pour établir une commission nationale vérité, justice et réconciliation. Un projet de loi portant création de cette commission a été élaboré mais pas encore adopté. En réponse à une demande du Gouvernement, le HCDH prévoit de fournir un appui technique pour organiser des consultations nationales et dispenser une formation aux membres de la commission proposée.
- 46. En plus de l'appui qu'il apporte à l'Observatoire national de la démocratie et des droits de l'homme, le bureau du HCDH en Guinée aide le Gouvernement à élaborer un projet de loi portant création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

- 47. Afin de soutenir les efforts que font les autorités nationales pour combattre l'impunité, le HCDH a financé Avocats sans frontières Guinée, une ONG locale, pour lui permettre de fournir une aide juridique gratuite aux personnes poursuivies en raison de leur participation présumée aux affrontements qui se sont produits en septembre 2009 à Conakry. Les procès se sont tenus dans plusieurs tribunaux de Conakry et se sont achevés par la libération de tous les intéressés, à l'exception de quelques détenus qui ont été reconnus coupables de diverses infractions.
- 48. En ce qui concerne les élections, le HCDH a formé 188 membres de la société civile pour qu'ils puissent surveiller la situation des droits de l'homme avant, pendant et après les élections. Le premier cycle de formation s'est tenu à Conakry du 10 au 15 juin 2010. Pour le second tour des élections, le HCDH a formé 180 observateurs des droits de l'homme du 6 au 14 septembre 2010 à Conakry, Labé, Mamou, Faranah, Kankan et Nzérékoré. La formation visait à renforcer la capacité de la société civile de surveiller la situation des droits de l'homme et d'enquêter sur les atteintes à ces droits commises pendant le processus électoral, à étendre à tout le pays le réseau de collecte d'informations du HCDH et à mettre en place un système efficace d'alerte précoce dans le contexte électoral. Le HCDH poursuivra ses activités dans ce domaine lors des prochaines élections législatives en s'appuyant sur l'expérience acquise lors des élections présidentielles.
- 49. Le Gouvernement guinéen a demandé au HCDH de l'aider à élaborer un plan national d'action pour mettre en œuvre les recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel qui ont été adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session, en septembre 2010. À ce sujet, le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec la Direction nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Ministère de la justice sur la suite donnée aux recommandations issues de l'Examen périodique universel. En octobre 2010, en collaboration avec la Coalition nationale des organisations de défense des droits de l'homme (CODDH), une ONG locale, le HCDH a organisé un atelier à Conakry pour diffuser les recommandations adoptées par la Guinée.

VI. Conclusions et recommandations

- 50. La Guinée a connu une transition politique importante au cours de l'année écoulée et des bases solides ont été jetées pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Le 7 mai 2010, le Conseil national de transition a adopté la nouvelle Constitution, qui contient des dispositions très complètes concernant les libertés, les obligations et les droits fondamentaux (art. 5 à 25). La Constitution prévoit la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme et un projet de loi à cet effet est en train d'être débattu avec les parties prenantes du pays.
- 51. Le nouveau Président a appelé à l'unité et à la réconciliation nationales et a fait plusieurs déclarations affirmant la volonté qu'avait son Gouvernement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Lors de son entrée en fonctions, le 21 décembre 2010, il s'est engagé à créer une commission vérité et réconciliation pour traiter les atteintes aux droits de l'homme commises dans le passé et faire en sorte que leurs auteurs en rendent compte.
- 52. Ces faits nouveaux positifs ouvrent la voie au renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme en Guinée. Cependant, de profondes inquiétudes persistent, en particulier en ce qui concerne l'impunité dont jouissent les auteurs des graves exactions commises dans le passé et des nombreuses atteintes aux droits de l'homme commises pendant le processus électoral.

- 53. Il est urgent de donner effet à l'obligation de rendre des comptes. Le Gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention de mener des enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme qui auraient été commises par des membres de l'armée guinéenne et d'autres forces de sécurité, notamment en septembre 2009, et de poursuivre les auteurs. Il doit le faire sans délai. Or, aucune poursuite n'a été engagée.
- 54. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé au Gouvernement guinéen:
- a) De prendre les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité, notamment en appliquant les recommandations de la Commission internationale d'enquête, et en particulier de mener des enquêtes et de faire en sorte que les auteurs des atteintes aux droits de l'homme commises le 28 septembre 2009 répondent de leurs actes;
- b) D'incorporer les crimes internationaux dans le droit interne et de fournir aux magistrats chargés de l'enquête sur les crimes commis le 28 septembre 2009 et leurs suites les moyens et le soutien dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions;
- c) De prendre les mesures nécessaires pour adopter rapidement la législation nationale requise pour établir des mécanismes de vérité et de réconciliation;
- d) D'entreprendre des réformes judiciaires et des réformes dans le domaine de la sécurité, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;
- e) D'adopter un plan national de lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination ethnique, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et au document final de la Conférence d'examen de Durban;
- f) De mettre en place une nouvelle institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris);
- g) De donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel, notamment d'instaurer une coopération étroite avec les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et d'adresser à ceux-ci une invitation permanente à se rendre en Guinée;
- h) D'adopter des mesures pour prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et de mettre la législation du pays relative à la violence sexuelle et sexiste en conformité avec les normes internationales et la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité;
- i) D'adopter des mesures pour créer un cadre favorable aux organisations de la société civile.
- 55. Il est recommandé à la communauté internationale:
- a) De continuer à aider le Gouvernement guinéen, notamment pour qu'il renforce son système judiciaire, conformément à la recommandation faite par la Commission internationale d'enquête (S/2009/693, par. 267);
- b) De fournir une assistance appropriée au Gouvernement guinéen pour la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de vérité et de réconciliation;

c) D'encourager le Gouvernement guinéen à continuer à coopérer avec le HCDH et à lui fournir l'appui nécessaire pour qu'il s'acquitte de son mandat, notamment en lui donnant accès à tous les lieux de détention.
